

Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 9 février 2009, les députés Jean-Louis Romanens et Pascal Kuenlin constatent que la crise économique prend de l'ampleur à l'étranger, en Suisse et dans notre canton. Ils considèrent qu'un plan de relance et de soutien aux personnes doit être prévu et qu'un inventaire des actions à envisager à cet effet doit être dressé. Afin d'assurer le financement des mesures à envisager et au vu de leur appréciation positive du résultat des comptes 2008, les motionnaires demandent que le Conseil d'Etat bloque une partie du bénéfice afin de l'affecter à un plan de relance.

Par 90 voix contre 0 et 0 abstention, le Grand Conseil a décidé, le jeudi 12 février 2009, en application des articles 174 et 175 de la loi du Grand Conseil du 6 septembre 2006 (LGC) de traiter cette motion en procédure accélérée.

Réponse du Conseil d'Etat

Depuis plusieurs mois déjà, le Conseil d'Etat suit de très près l'évolution de la situation économique. Il a eu récemment l'occasion de rencontrer certaines organisations professionnelles et des chefs d'entreprises pour aborder cette question. La Direction de l'économie et de l'emploi a mis sur pied une cellule d'analyse ad hoc (task force) qui est en charge de cette problématique. Des discussions ont également lieu au niveau des cantons romands afin d'élaborer des programmes propres à atténuer les effets du retournement de la conjoncture. Un groupe de travail intercantonal a été mis sur pied à cet effet en novembre 2008 déjà. Des contacts ont lieu avec la Confédération.

Le Conseil d'Etat partage dès lors les préoccupations des motionnaires au sujet des perspectives économiques. Dans sa réponse du 25 novembre 2008 à la question Marie-Thérèse Weber-Gobet / Benoît Rey, il a indiqué qu'il entendait faire son possible pour contribuer efficacement à la lutte contre la crise en utilisant prioritairement les moyens de la législation en vigueur et, au besoin, en fonction des évolutions et développements constatés, en prévoyant des mesures supplémentaires lors de l'élaboration du budget 2010. L'actualisation du plan financier 2011-2013 sera aussi l'occasion de prendre en compte les effets prévisibles de la détérioration de la conjoncture sur les tâches et les finances de l'Etat.

S'agissant des domaines précis sur lesquels pourraient porter les mesures de relance, il est prématuré de se prononcer. Des réflexions doivent encore être menées et il est indispensable de coordonner les actions envisagées, tant avec la Confédération qu'avec les cantons et, cas échéant, les communes. A signaler que la Confédération a annoncé mercredi 11 février 2009 la deuxième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle. Il en sera tenu compte dans les réflexions. Le Conseil d'Etat a aussi pris note des nombreuses pistes préconisées lors de la discussion du 12 février 2009 relative à la procédure de traitement de cette motion.

Le Conseil d'Etat tient d'ores et déjà à indiquer que les mesures à prendre devront notamment répondre aux principes suivants :

- s'orienter vers des domaines d'avenir et s'inscrire dans une perspective de développement durable,
- se concentrer sur les investissements et les infrastructures,
- être prêt à concrétiser des mesures fédérales ou des mesures intercantionales,
- permettre une mise en œuvre progressive et échelonnée des mesures compte tenu de l'incertitude relative à l'ampleur et à la durée des difficultés économiques,
- tenir compte non pas du moment de la décision de la mesure mais du moment de sa mise en œuvre afin d'éviter une application au mauvais moment,
- répondre à des critères clairs en matière d'efficacité,
- être ciblées sur les domaines à problèmes avérés ou sur les personnes en réelles difficultés,
- être limitées dans le temps.

Dans le cadre de la clôture des comptes 2008, la Direction des finances a été chargée par le Conseil d'Etat de proposer l'affectation d'un montant au préfinancement d'un fonds de relance destiné à faire face aux effets de la crise économique. Par cette mesure, le Conseil d'Etat anticipe ainsi la proposition formulée dans la motion urgente. Cela signifie concrètement que les résultats des comptes 2008 tiendront compte d'une attribution à un fonds de relance.

Le Conseil d'Etat tient encore à préciser que le montant qui sera attribué au fonds n'a à ce stade pas d'affectation précise et, qu'en application de l'article 16 de la loi sur les finances, le décret relatif au compte d'Etat pour l'année 2008 sera vraisemblablement complété par une disposition donnant une base légale de durée limitée à ce fonds. Enfin, l'utilisation concrète des moyens prévus par le fonds devra évidemment reposer soit sur les bases légales existantes, soit sur des bases légales à créer.

Compte tenu de ces considérations, le Conseil d'Etat vous invite à accepter la motion urgente Jean-Louis Romanens et Pascal Kuenlin.

Fribourg, le 13 février 2009